



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018

Séance ouverte à 20 h 30.

Étaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur LECORDIER, présent par pouvoir donné à Madame MOURLON

Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR

Secrétaire de séance : Madame ARRONDINEAU

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2018- 29
Autorisant le
Maire à engager,
liquider &
mandater les
dépenses
d'investissement
(dans la limite
du quart des
crédits ouverts au
budget de
l'exercice
précédent)

Tant que le budget n'est pas été voté (généralement il est voté début avril), la commune peut uniquement régler les factures de fonctionnement et les emprunts mais ne peut pas mandater les dépenses d'investissement sauf si une délibération a été prise comme celle proposée pour ce conseil.

Cette délibération permet de régler des factures d'investissement dans la limite du quart des sommes budgétées l'année précédente.

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) était de 447 100 €.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 111 775 € (25 % maximum de 447 100 €), répartis comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	12 500 €	3125 €
21	Immobilisations corporelles	334 600 €	83 650 €
23	Immobilisations en cours	100 000 €	25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 18 voix pour, autorise l'engagement des dépenses d'investissements pour un montant total de 111 775 € avant le vote du budget primitif 2019 pour les chapitres 20, 21 et 23.

Délib n° 2018- 30
Vote du rapport
de la CLECT
(Commission
Locale
d'Evaluation des
Charges
Transférées) de la
Communauté
Urbaine du
Grand Reims
...

La CU du Grand Reims nous demande d'approuver le rapport de la CLECT.

Le montant définitif des charges transférées pour l'année 2018 est de 254 291 € pour la commune de Boulton sur Suipe.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,
- d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2018, visé dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 septembre 2018 soit 254 291 € pour la commune de Boulton sur Suipe.

Délib n° 2018- 31
Indemnités de
conseil au
comptable

Une collectivité territoriale peut solliciter personnellement son comptable afin qu'il lui fournisse conseil et assistance. Le comptable public agit, alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales.

L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la direction générale des finances publiques (contrôle et paiement des dépenses, recouvrement des recettes, tenue et reddition des comptes...), service qu'elle rend avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales, mais elle est la contrepartie de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État.

A chaque changement de comptable ou de renouvellement de conseil municipal, la

collectivité doit re-délibérer sur cette question.

Considérant que la collectivité ne fait pas appel au comptable pour ces questions-là, Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas verser les indemnités de conseil au comptable, et ce, pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 17 voix pour et 2 abstentions, de ne pas attribuer d'indemnités de conseil au Trésorier Comptable pour toute la durée du mandat.

Délib n° 2018- 32
Fixation des
indemnités de
fonctions des élus

Il convient de déterminer les pourcentages d'indemnités qui seront perçus par le Maire et les adjoints munis d'une délégation de fonctions.

L'indemnité du Maire est de droit, fixée à 100 % (soit au taux de 43 % pour notre commune). Si le Maire souhaite réduire cette indemnité il doit en faire la demande par écrit. Monsieur THIEBEAUX a demandé à réduire son indemnité à 41 % (indemnité égale à celle qu'avait Monsieur COMBE).

Considérant que la commune compte une population totale de 1701 habitants, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement, à savoir 638.66 € brut par adjoint et 1 664.38 pour le Maire soit au total pour 5 adjoints et le Maire, 4 857.68 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, avec 14 voix pour et 5 voix contre, décide, de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

- maire : 41 %
- 1^{er} adjoint : 16.50 %
- 2^{ème} adjoint : 16.50 %
- 3^{ème} adjoint : 16.50 %
- 4^{ème} adjoint : 16,50 %
- 5^{ème} adjoint : 16,50 %

Il est précisé que :

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- une revalorisation sera effectuée automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délib n° 2018- 33
Financement du
test de traction de
la Pouplic

Le Maire indique qu'il a à nouveau interdit l'accès à la Pouplic par mesure de précaution suite à l'avis de tempête qu'il a reçu de la Préfecture samedi 8 décembre.

Il ajoute qu'il a contacté l'ONF afin que le devis pour le test de traction soit adressé le plus rapidement possible en Mairie. A ce jour, nous ne l'avons toujours pas reçu.

Il précise que la première étape, pour pouvoir statuer sur le devenir de la Pouplic, consiste en la réalisation du test de traction.

En fonction des résultats de ce test, plusieurs suites seront à étudier.

En effet, si le test est concluant et que la Pouplic est viable, il faudra élaguer les branches du haut afin d'alléger la structure. Cela réduira de moitié la hauteur de l'arbre. Il faudra également s'interroger pour savoir qui financera cet élagage.

Si le test indique qu'il faut couper la Pouplic, c'est le propriétaire qui financera l'abattage.

Madame MOURLON indique que si la commune finance le test de traction, elle aimerait que le propriétaire s'engage, par écrit, à ne pas couper la Pouplic.

Monsieur THIEBEAUX ajoute que si la Pouplic peut être sauvée, le propriétaire est tout à fait favorable à l'idée de vendre le terrain à la commune.

Monsieur FORTIER propose que le conseil fixe un montant maximum pour financer le test de traction.

Madame BRUNHOSO se demande s'il ne vaudrait pas mieux que l'on fasse un don à l'association ARBRES plutôt que de financer directement le test.

Informations diverses

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide, d'aider à financer le test de traction pour un montant maximum de 1500 € et autorise le Maire à effectuer les démarches inhérentes à ce dossier.

⇒ Voisins vigilants : pour adhérer à ce dispositif, il faut au minimum 6 personnes prêtes à s'investir. Pour cela, elles devront s'inscrire auprès du secrétariat de mairie. L'idéal, serait d'avoir des personnes réparties dans tous les endroits du village. Ensuite la gendarmerie organisera une réunion publique pour expliquer le concept et c'est elle qui étudiera les candidatures et les désignera. Elle nommera également un référent.

⇒ Désignation des membres de la commission de contrôle : au 1^{er} janvier 2019, les listes électorales seront gérées par l'INSEE et nous passerons au Répertoire Electoral Unique. En parallèle, les inscriptions et les radiations sur les listes ne seront plus effectuées par la commission administrative mais par le Maire. La commission de contrôle aura pour rôle de contrôler les inscriptions et radiations effectuées par le Maire et statuera sur les litiges.

Etant donné que 3 listes ont obtenues des sièges aux dernières élections, il faut désigner 5 membres (3 de la liste arrivée en tête et 1 dans les 2 autres listes).

Sont désignés membres de la commission de contrôle :

Madame LECOCQ

Madame MARLÉ

Monsieur PETERMANN

Madame MOURLON

Madame BRUNHOSO

La séance est levée à 22 heures.

